

**2<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024  
A 20 H 30**

**Matière de l'acte : FINANCES LOCALES  
Sous-matière de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires (BP, DM, CA)**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13+2 procurations

Date de convocation  
Le 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le jeudi douze décembre à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joelle, FANTON Pascale,  
LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND  
Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, ARNAUD Jérôme

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MATHIEU Pierre procuration PLUTINO Antoine,  
BERTRAND Michèle procuration NADAL Laurent.

FANTON Pascale est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement  
avant le vote de budget 2025**

Budget Communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'article 1612-1 du C.G.C.T. qui permet  
aux collectivités territoriales d'engager, liquider et mandater leurs factures d'investissement  
avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice  
précédent, sans la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16  
Remboursement d'emprunt) et hors reste à réaliser 2024. Conformément aux textes applicables,  
il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de  
**30 252.16 €**, soit 25% de 121 008.65 €.

Monsieur le Maire propose d'imputer en investissement les biens et travaux ci-dessous énumérés compte tenu de leur caractère de durabilité :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'utiliser l'art 1612-1 du C.G.C.T. pour l'exercice 2023 et d'affecter les ouvertures de crédits nécessaires aux différents articles prévus à cet effet afin de pouvoir engager, liquider et mandater les prestations ou matériels achetés avant le vote du budget primitif 2024, à savoir :

Chapitres 21	Autorisations en € pour 2025
Article 2135 - OPNI Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 625.00 €
Article 21578-OPNI Matériel et outillage de voirie	8 912.00 €
Article 2158-OPNI Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000.00 €
Article 2184 - OPNI Mobilier	4 625.00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	7090.16 €
<b>Total</b>	<b>30 252.16 €</b>

- APPROUVE l'imputation des biens et travaux ci-dessus énumérés en investissement pour un total de 30 252.16 €

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire,  
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le  
ID : 030-213000763-20241212-D2024\_044-DE